

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE

Référence : 250307.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3331-1 et L. 3334-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande de Madame Murielle METZGER, représentante de l'APEB sise rue des Écoles à BRAX (31490) qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée du Carnaval des Écoles ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article Unique : Madame Murielle METZGER, représentante de l'APEB, est **autorisée** à ouvrir un débit de boisson le vendredi 28 mars 2025 de 19h00 à 23h00.

A Brax, le 07 mars 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**